

CONVENTION DE MÉCÉNAT

IDENTITÉ DES PARTIES :

ENTRE LE MÉCÈNE

Représenté par _____ (Dénomination),
Dont le siège social est situé _____

☎ : _____

✉ : _____ @ _____

ET L'ASSOCIATION

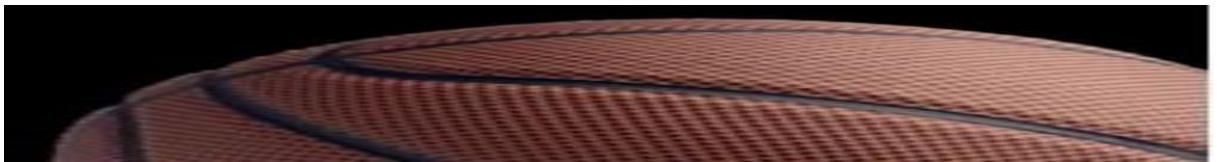
La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE, représentée par Messieurs HYBERT Raphaël et MARTINEAU Stéphane en leur qualité de Co-Président, dont le siège social est situé à la salle omnisports du pays Mareuillais, route de Sainte Hermine, 85320 Moutiers sur Le Lay.

IL EST CONVENU EXPRESSÉMENT CE QUI SUIT :

1. OBJET ET CHOIX DE LA CONVENTION

Par la présente, le mécène s'engage auprès de La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE en choisissant une des Propositions ci-dessous. Les soirées auront lieu le samedi soir lors d'un match à domicile de notre équipe Fanion. Pour les Soirées, il pourra y avoir des aménagements en accord avec le partenaire selon le nombre de soirées vendues et le nombre de match à domicile (les soirées Violettes étant prioritaires).

Option	Mécénat	Contenu	Votre choix
1	Plus de 1 000 €	Soirée Violette comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Apéritif dînatoire avant le match, invitation de 10 personnes- Affiche à l'entrée mentionnant votre nom- Mise en jeu du ballon du match et présentation- Autorisation d'affichage, de publicité par vos soins pendant ce match- 2 entrées gratuites pour la soirée dansante	
2	De 500 à 999 €	Soirée Blanche comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Apéritif pour 2 personnes- Affiche à l'entrée mentionnant votre nom- Mise en jeu du ballon du match et présentation- Autorisation d'affichage, de publicité par vos soins pendant ce match- 2 Entrées gratuites pour le Dîner Dansant	
3	De 350 à 499 €	2 entrées gratuites pour le Dîner Dansant	
4	Libre	Sans contrepartie, montant indiqué sur page suivante.	



2. OBLIGATIONS

2.1. OBLIGATIONS DU Mécène et Sponsor

Le mécène et Sponsor s'engage à mettre un montant total de € (correspondant à la proposition n°) à la disposition de La JEUNE FRANCE MOUTIERS SUR LE LAY - STE PEXINE conformément à l'article 1 de la présente convention. Ce montant est payable par virement bancaire au compte CRÉDIT MUTUEL OCEAN :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
15519	39066	0020074001 38	EUR		CCM MAREUIL SUR LAY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN FR76 1551 9390 6600 0200 7400 138	BIC CMCIFR2A
---	---------------------

ou par chèque, **au plus tard le 31 décembre 2023.**

Le mécène s'engage à fournir le matériel publicitaire nécessaire à l'exécution de la présente convention, à savoir une publicité sur support informatique (JPEG).

2.2. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Outre les prestations choisies à l'article 1, l'association sera également tenue des prestations suivantes en faveur du mécène :

- Invitation lors de la soirée des sponsors,
- Invitation lors de la traditionnelle galette des rois,
- Invitation lors de l'assemblée générale se déroulant en fin de saison.

3. DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 01/09/2023 au 31/08/2024.

4. RÉSILIATION

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

5. MODIFICATIONS

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Convention établie en deux exemplaires

A _____

Le ____ / ____ / 2023

Le Mécène

Le Co-Président de la JFM
Raphaël HYBERT